

# MAIRIE DE PÉROUGES



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 2017

**Présents** : Paul VERNAY, Marc OBRINGER, Odile RAPAUD, Sylvie BORDERY, Christian MILLET, Bernard CHARDON, Maryvonne BOUCHARD, Catherine LEIGNIER, Annabelle BIANCHI, Christelle MORTEL et Marie-Pierre CHESSEL.

**Excusés** : Chantal CLEMENT, Nathalie LAMBERT, Yves PAQUIER, Magalie SAVART.

**Madame Marie-Pierre CHESSEL est élue secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 h 00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le rajout à l'ordre du jour des deux points concernant :

- la création du syndicat des eaux
- les fonds de concours de la CCPA (tourisme et généralistes).

=====

### **1. DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :**

Vente de deux parcelles A 1601 de 435 m<sup>2</sup> et A 1660 de 479 m<sup>2</sup> au 82 chemin du Catimel à Pérouges.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

### **2 FERME DE PEROUGES : PLANTATIONS, IMPLANTATION DES JARDINS ET LEUR GESTION**

Les bénévoles ont préalablement présenté un bilan de l'avancement du projet des jardins :

- leur implication dans le travail de création des jardins médiévaux depuis près de deux ans.
- la poursuite cette année de l'entretien et de la création des jardins potagers
- leur désir de continuer le projet global des jardins.

Celui-ci doit se faire en collaboration entre la mairie et les bénévoles.

Les bénévoles souhaitent la création d'une structure leur permettant de poursuivre leur implication, et dans une certaine durée.

La mairie est propriétaire des terrains et du bâti et souhaite participer à la construction du projet.

Après étude des différentes possibilités, la forme associative apparait comme la plus souple et adaptée. Elle concernera les jardins et les extérieurs.

Les statuts seront précisés, incluant au conseil d'administration des représentants de la mairie et d'autres structures ou associations locales.

Un après-midi plantation des arbres fruitiers et arbustes est programmé pour la Sainte Catherine, le 25 novembre et les jours précédents avec les enfants de l'école.  
Le Conseil décide le déplacement du portillon de la ferme situé à proximité du transformateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, valide l'accord contractuel de la gestion des jardins de la Ferme de Pérouges entre la mairie et la future association, et valide la création de cette structure associative chargée de la gestion des espaces de jardins derrière la ferme

### **3 TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Les travaux de mise en conformité de la salle polyvalente sont programmés pour cet automne et cet hiver. Cette extension côté nord permettra la mise en accessibilité des WC et un local de stockage.

Différentes propositions financières, avec maîtrise d'œuvre et travaux sont étudiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition financière totale de 85 274,06 euros

### **4 APPROBATION DU BUDGET M4 : PRODUCTION D'ENERGIE**

Monsieur le Maire présente, dans le détail, le budget primitif annexe électricité photovoltaïque 2017.

Il indique qu'il s'équilibre en fonctionnement à 50 000 euros, et en investissement à 78 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention approuve le budget primitif annexe électricité photovoltaïque 2017.

### **5 DECISIONS MODIFICATIVES**

Pour approvisionner le budget annexe électricité photovoltaïque, un versement du budget principal de 50 000 euros est effectué vers le budget fonctionnement du budget annexe ; ce versement provient du compte 2313 opération 198 (travaux voirie RD4 Le Péage). Un versement interne au budget annexe de 50 000 euros est effectué du fonctionnement vers l'investissement.

Afin de couvrir les intérêts des emprunts, un virement de 10 000 euros est effectué depuis le compte 2315 opération 198 (opération voirie RD4 Le Péage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 10 voix pour et une abstention ces deux décisions modificatives.

### **6 CONTRAT DUREE DETERMINEE**

En raison d'un accroissement temporaire d'activité dû à la réhabilitation des bâtiments communaux ainsi que des extérieurs et il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'ouvrier polyvalent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'ouvrier polyvalent à compter du 19 octobre 2017 pour une durée de 9 mois.

Il est précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

## **7 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA**

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé un projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Cette modification répond à plusieurs objectifs :

- La mise en conformité avec la nouvelle compétence obligatoire au 01/01/2018 : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- L'adaptation en conséquence de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- La réécriture de certaines compétences conformément au CGCT,
- La conservation de la DGF bonifiée au 01/01/2018, impose le transfert d'une 9e compétence éligible à la DGF, parmi 12 compétences, conformément à l'article L 5214.23-1 du CGCT. Ainsi, il est proposé le transfert de la compétence « création et gestion des maisons de services au public » à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil Municipal précise que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1er janvier 2018.

## **8 VALIDATION DES CHARGES TRANSFEREES AVEC LA CCPA : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Le Maire explique que lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, le rapport définitif de la CLECT a été présenté. Il rappelle que ce rapport fait suite à :

- L'intégration de 20 communes nouvelles dans le périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à compter du 1er janvier 2017
- La prise ou au transfert de compétences suite à l'application de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République à compter du 1er janvier 2017.

Il ajoute que ce rapport a été ensuite notifié à l'ensemble des communes concernées par mail le 3 octobre 2017 et par courrier en date du 30 septembre 2017.

Il faut maintenant que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport ainsi que sur le montant définitif de l'Attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées et approuve le montant de l'Attribution de Compensation fixé par ce rapport et qui s'élève à 136 504.73 euros pour la Commune.

## **9 CONVENTION DE SUPERPOSITION D'OUVRAGE D'ART, POUR L'AUTOROUTE**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une convention entre la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR) et la commune.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives (relatives à la remise puis à l'entretien) de l'ouvrage d'art de rétablissement suivant :

- Voie communale n°22 (PI)
  - Chemin rural de Monétroi à Meximieux (PS)
- permettant le franchissement de l'autoroute A 42.

Elle concerne en particulier les ponts formant passages supérieurs et les ponts formant passages inférieurs.

Cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ponts type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Cette convention annule et remplace toute convention existante éventuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention, accepte les termes de la convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art et autorise le maire à signer toutes pièces techniques, administratives et financières en rapport avec ce dossier.

## **10 CREATION DU SYNDICAT DES EAUX**

Monsieur le maire indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a approuvé, par délibération du 28 septembre 2017, la création, les projets de statuts et le périmètre du futur syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1er janvier 2018, se substituant au syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA) et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de l'Albarine (SIABVA) pour la compétence GEMAPI.

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est déjà membre du SBVA et que certaines communes de la communauté de communes sont déjà membres du SIABVA.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte.

En considérant le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la communauté de communes de la Plaine de l'Ain à adhérer au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au SR3A, Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents et charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

## **11 FONDS DE CONCOURS CCPA (Tourisme et Généraliste)**

La Communauté de Communes a renouvelé cette année les fonds de concours développement touristique.

Un dossier a été déposé par la commune de Pérouges concernant l'amélioration de l'accueil des touristes dans les parkings des Combes et de l'Olivet (barrières, sanitaires publics).

Le conseil municipal à l'unanimité valide une délibération approuvant le projet estimé à 85 000 euros, et sollicitant une subvention à hauteur de 40%

Au vu des conditions d'attribution des fonds de concours généralistes de la CCPA, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la répartition de son montant, avec 59 907 euros pour les travaux de voirie du Péage, et 40 000 euros pour le projet des locaux techniques.

## **12 COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

- **Travaux et voirie :**

- Achèvement des travaux sur le bâtiment
- Locaux techniques
- Accessibilité salle polyvalente
- Electricité salle polyvalente
- Travaux de voirie

- **Communication :**

- Bulletin municipal d'automne en cours de distribution.

- **Culture**

Succès du 1<sup>er</sup> concert le 29 septembre de l'association Pérouges en Résonances.

## **13 QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 9 novembre 2017 à 20 h.**